

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CE26

présenté par
Mme de La Raudière et M. Pancher

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 16, substituer au montant :

« 226 117 »,

le montant :

« 346 117 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour la troisième année consécutive, le projet de loi de finances initial prévoit une baisse des ressources fiscales affectées au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Elle s'élève à 150 millions d'euros, soit 17 %.

Après la baisse de 35 % des ressources subie lors du précédent quinquennat, cette disposition ne serait pas sans effet sur le développement des entreprises dans les territoires et sur l'emploi au sein des CCI.

Les perdantes seront les CCI des départements qui ont une activité économique moindre et qui n'ont que 50 % de leur budget réalisé sur des fonds propres.

Le présent amendement prévoit donc de lisser cette baisse, en la limitant à 30 millions d'euros pour 2018.